

CONSEIL MUNICIPAL

25 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt et un le 25 janvier, le Conseil Municipal de Fougeré, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Manuel GUIBERT, Maire de Fougeré.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 janvier 2021

Etaient présents : GUIBERT Manuel, SERIN Isabelle, TOURANCHEAU Michel, DELAUNAY Nadine, HERBRETEAU Jean-Claude, ROBET Alix, BRIEAU Stéphane, BIRONNEAU Michèle, HUMEAU Christelle, FOURNIER Matthieu, ROUX Benoît, GUILLET Elise, GUILLEMARD Sébastien.

Excusés : GRELLIER Hélène, SORIN Charly.

Secrétaire de séance : ROBET Alix

Affiché et transmis au contrôle de légalité le 27 janvier 2021

~~~~~

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion précédente.

~~~~~

**DELIBERATION INSTITUANT LA GRATUITE DE LA SALLE POLYVALENTE ET ANNEXE
POUR L'ORGANISATION DE DEUX MANIFESTATIONS PAR LES ASSOCIATIONS DE FOUGERE EN 2021
(2021-01-01)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'avec la crise sanitaire que le pays connaît depuis presque un an, les associations Fougeréennes n'ont pas pu organiser en 2020 leurs traditionnelles manifestations à but lucratif et sont donc impactées financièrement par cette situation.

Il propose donc au Conseil Municipal de renforcer le soutien de la collectivité aux associations de la commune et de les faire bénéficier de la gratuité de la salle polyvalente et de la salle annexe pour l'organisation de manifestations en 2021.

Discussion :

M. le Maire propose de fixer à deux le nombre de manifestations qui pourraient bénéficier de la gratuité.

M. Tourancheau interroge M. le Maire pour savoir s'il sera possible pour les associations de bénéficier de ces deux gratuités en 2022 si elles n'ont pas pu en bénéficier en 2021. M. le Maire lui répond que, dans ce cas, le Conseil pourra délibérer dans ce sens en 2022.

M. GUILLEMARD demande pourquoi deux manifestations pas trois.

M. le Maire explique qu'au vu du nombre de manifestations organisées chaque année par les associations, une voir deux, cette proposition semble correspondre aux besoins et permettra également d'inciter les associations à organiser plus d'événements.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

D'INSTAURER la gratuité de la salle polyvalente et annexe pour l'organisation de deux manifestations par les associations de Fougeré en 2021.

~~~~~

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2021 AU TITRE DU SOUTIEN A LA FORMATION  
D'UN JEUNE FOUGEREEN - BTP CFA VENDEE - (2021-01-02)**

*Mme HUMEAU Christelle sort de la salle. Elle ne prend part ni à la discussion ni au vote.*

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la demande de subvention exceptionnelle émanant du CFA BTP Vendée à La Roche sur Yon.

L'établissement souhaite bénéficier d'une participation forfaitaire d'un montant de 65€ par apprenti pour soutenir la formation initiale de ses élèves.

Monsieur le Maire expose au Conseil que pour l'année scolaire 2020-2021, un apprenti de cet établissement est domicilié à Fougeré.

Discussion :

*M. le Maire explique que ces demandes de subvention émanant de CFA de Vendée sont des demandes habituelles auxquelles on ne donnait pas suite jusqu'à présent. Il propose de répondre favorablement à cette demande pour encourager et favoriser l'apprentissage. Il précise que le montant demandé est de 65 euros par élève et précise qu'un Fougeréen est concerné.*

*M. GUILLEMARD trouve que ce montant, si il est ramené mensuellement, est faible.*

*M. le Maire précise que ce montant est minime effectivement mais que c'est celui qui est demandé par le CFA. Il précise qu'une seconde demande sans montant va être également examinée par le Conseil est qu'il paraît difficile d'attribuer un montant supérieur à celui demandé ou un montant différent pour les deux CFA. Il propose que la commune soutienne l'apprentissage dans la proportion demandée et précise que d'autres établissements vont sûrement déposer également des demandes suite à cette attribution.*

Afin de soutenir et d'encourager l'apprentissage,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix POUR), le Conseil Municipal décide :

**D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 65€ au BTP CFA Vendée situé à La Roche sur Yon pour l'année 2021.

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2021.

-----

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2021 AU TITRE DU SOUTIEN A LA FORMATION  
D'UN JEUNE FOUGEREEN- MAISON FAMILIALE HORTICOLE CFA MAREUIL SUR LAY- (2021-01-03)**

*Mme HUMEAU Christelle sort de la salle. Elle ne prend part ni à la discussion ni au vote.*

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la demande de subvention exceptionnelle émanant de la Maison Familiale Horticole CFA de Mareuil sur Lay.

L'établissement souhaite bénéficier d'une subvention au titre de l'année 2021.

Monsieur le Maire expose au Conseil que pour l'année scolaire 2020-2021, un apprenti de cet établissement est domicilié à Fougeré.

Afin de soutenir et d'encourager l'apprentissage,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix POUR), le Conseil Municipal décide :

**D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 65€ à la Maison Familiale Horticole CFA située à Mareuil sur Lay pour l'année 2021.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2021

~~~~~  
**PRESTATION DE SERVICE CONTRAT « ENFANCE JEUNESSE » (PSEJ) VERSEE PAR LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA VENDEE DANS LE CADRE DU CEJ
REVERSEMENT A LA COMMUNE DE THORIGNY (2021-01- 04)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 30 Mai 2012 l'autorisant à signer une convention avec la commune de Thorigny dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse conclu pour l'accueil de loisirs.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune de Fougeré vient de recevoir la notification de paiement, au titre de l'année 2019, de la somme de 29 255.69 € au titre de la prestation de service versée par la CAF, à charge pour elle de reverser à la commune de Thorigny la part lui revenant.

Compte tenu de la fréquentation par les enfants de chaque commune, il s'avère que le nombre d'heures pour la commune de Fougeré a représenté 59.44% et le nombre d'heures pour la commune de Thorigny 40.56%, au titre de l'exercice 2019.

La prestation versée s'élevant à 29 255.69 €, le montant à verser à la commune de Thorigny s'élève à :
 $29\,255.69\text{€} \times 40.56\% = 11\,866.11\text{€}$.

Au vu du budget 2019 réalisé, la commune de Thorigny est redevable de 294.53 € envers la commune de Fougeré.

La commune de Fougeré doit donc verser à la commune de Thorigny la somme de $11\,866.11\text{€} - 294.53\text{€} = 11\,571.58\text{€}$ arrondi à 11 572€

Après avoir pris connaissance de ces montants et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

EMET un avis favorable au versement de 11 572 € à la commune de Thorigny.

~~~~~  
**AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION N° 2021-THD-0002 RELATIVE AUX MODALITES  
TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION D'UN EFFACEMENT DE RESEAU ELECTRIQUE  
LIE AU DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE RUE DES ROSES (2021-01- 05)**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'une convention relative aux modalités techniques et financières devra être signée avec le SYDEV pour la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux électriques, des infrastructures de communications électroniques et de l'éclairage public rue des Roses.

La participation financière prévisionnelle de la commune est établie sur la base d'un coût des travaux ajusté après validation de l'étude d'exécution. Elle s'élève à 71 020€.

Les modifications additionnelles éventuellement demandées en cours de travaux feront l'objet d'une demande de participation complémentaire par voie d'avenant.

Cette participation sera versée à la réception d'un avis des sommes à payer émis par le SYDEV 60 jours après la date de démarrage des travaux.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

COMMUNE DE FOUGERÉ  
CONSEIL MUNICIPAL DU 25/01/2021

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le SYDEV la convention N°2021-THD-0002 relative aux modalités techniques et financières de cette opération,  
**DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget communal 2021.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h

~~~~~

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

~~~~~